



MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES
RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

FICHE DE PAIEMENT
de la **TAXE PROFESSIONNELLE SYNTHETIQUE**
tenant lieu de déclaration
pour les micro-entreprises



DIRECTION GENERALE DES IMPÔTS

ANNEE

SERVICE GESTIONNAIRE

I IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

1	IFU:	
2	Nom, prénom, raison sociale	
3	Statut juridique :	Entreprise individuelle <input type="checkbox"/> SARL <input type="checkbox"/> SA <input type="checkbox"/> Autre (à préciser) _____
4	N° registre de commerce :	
5	Comptes bancaires :	Banque : _____ Compte N° _____ Banque : _____ Compte N° _____
6	Activité Principale :	
	Secondaire:	
7	Adresse du principal établissement:	BP: _____ Ville : _____
	QIP/ZIP/ PARCELLE:	
	Adresse électronique :	
8	Adresses des établissements secondaires :	a) _____
		b) _____
9	Nom et adresse du comptable:	

II- LIQUIDATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE SYNTHETIQUE

(Sur la base des renseignements fournis au verso)

	Nature de l'activité	Montant des recettes (a) type véhicule	ou	Taux ou tarif applicable (b)
10	Négoce			
11	Autres activités sauf transport			
12	Transport			
13	Montant TPS due (1)			
14	Acomptes versés			
	1er acompte			
	2e acompte			
15	Autres imputations souhaitées (2)			
16	TPS restant due			

III - CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

17	Mode :	Espèces <input type="checkbox"/>	Chèque <input type="checkbox"/>	N° quittance : _____
	Banque :			Montant du versement _____
	N° chèque :			Pénalités : _____
18	Virement			Motifs : _____
				Montant payé : _____

(1) Pour activité mixte, voir information pour le calcul au verso.

(2) Si les acomptes de N-1 sont supérieurs, la différence peut être imputée sur l'un des acomptes de N

IV – INFORMATIONS RELATIVES A L'EXPLOITATION**Ventilation du chiffre d'affaires par nature d'activité**

	Nature de l'activité	Montant du chiffre d'affaires	
		Exercice précédent (N-1)	Exercice courant (N)
19	Négoce		
	Ventes au Bénin		
	Exportations		
20	Autres activités		
	TOTAL		

21 Principaux fournisseurs

	IFU	Nom ou raison sociale	Montant des achats
	1		
	2		
	3		
	4		
	5		

V - AUTRES RENSEIGNEMENTS

22	* Montant des loyers professionnels :	_____	
23	* Valeur des stocks en début d'exercice :	_____	
24	* Valeur des stocks en fin d'exercice :	_____	
25	* Montant des achats (intérieurs et exportations):	_____	
26	* Montant des salaires versés :	_____	
26	* Nombre d'employés :	Salaires < 50.000	Salaires > 50.000

VI - INFORMATIONS POUR LA LIQUIDATION DE LA TPS

Tranches de chiffres d'affaires	Tarif de l'impôt	
	Activités de négoce	Autres activités
0 à 1 000 000	6 250	10 000
1 000 001 à 2 500 000	21 875	35 000
2 500 001 à 5 000 000	46 875	75 000
5 000 001 à 10 000 000	93 750	150 000
10 000 001 à 15 000 000	156 250	250 000
15 000 001 à 20 000 000	218 750	350 000

NB : Les entreprises ayant pour activité l'import-export paient la TPS le maximum des droits de leur catégorie (art.1084-22)

Nouvelle entreprise et calcul de la TPS

Les acomptes à payer au cours de la 1ère année de création sont provisoirement calculés sur la base du chiffre d'affaires prévisionnel déclaré par l'entreprise. La taxe due au titre de l'année 2016 fait l'objet de régularisation le 30 avril de l'année suivante.

Calcul de la TPS des entreprises exerçant des activités mixtes

Sont considérées comme activités mixtes celles qui relèvent à la fois du négoce et des autres activités. La taxe professionnelle synthétique pour ces entreprises est liquidée par nature d'activité.

D'abord, le montant de taxe correspondant au chiffre d'affaires de chaque type d'activité (négoce ou autres) est déterminé. Ensuite, on procède à la somme des deux montants de TPS.

* La TPS due par les micros entreprises est payable par deux acomptes le 1er au plus tard le 31 janvier et le second le 30 avril (**1084-33 du CGI**) ;

* La TPS est due à raison de chaque établissement exploité par le contribuable dès lors que l'ensemble de ses activités sur les différents sites ne le place pas sous le régime réel d'imposition (**article 1084-41 du CGI**)